

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS203

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 2

I. – À la troisième ligne de la seconde colonne du tableau à l'alinéa 2, substituer au montant :

« 105,8 »

le montant :

« 107,6 ».

II. – En conséquence, à l'avant-dernière ligne de la seconde colonne du tableau au même alinéa, substituer au montant :

« 3,1 »

le montant :

« 1,3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli, qui s'appuie sur les analyses de la Fédération hospitalière de France, vise à abonder l'ondam hospitalier 2024 de 1,8 milliard d'euros afin de compenser les surcoûts liés à l'inflation pour l'ensemble des établissements de santé.

En raison de l'article 40, une réduction de l'objectif de dépenses des « autres prises en charge » a dû être opérée par les signataires de cet amendement mais ces derniers ne préconisent d'aucune manière une telle réduction.